

## VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### AVIS PUBLIC

<b>Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire – Révision du plan et des règlements d'urbanisme – Prohibition de certaines interventions dans les zones H-2604 et H-2605</b>
--

La soussignée donne avis public qu'à la séance extraordinaire du 15 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution suivante :

**CM-16961/24-07-15** Résolution de contrôle intérimaire – Révision du plan et des règlements d'urbanisme – Prohibition de certaines interventions dans les zones H-2604 et H-2605

ATTENDU la résolution CM-14833/21-12-21 octroyant un mandat à la firme « l'Atelier urbain inc. » pour des services professionnels visant la réalisation de la révision du plan et des règlements d'urbanisme et l'élaboration d'un plan de mobilité durable;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a entrepris la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la consultation publique du 9 mars 2023 dont l'objectif principal était de prendre connaissance des préoccupations de la population, des partenaires et des organismes oeuvrant sur le territoire;

ATTENDU la consultation publique du 27 mars 2024 dont les principaux objectifs étaient de valider la vision, les piliers et les grands axes du futur plan d'urbanisme et de mobilité durable;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à prohiber certaines interventions afin de ne pas compromettre la réflexion d'aménagement en cours durant le processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN régime de contrôle intérimaire s'impose pour que la Ville puisse procéder aux études et aux analyses qui sont requises pour compléter la démarche de réflexion et voir à la planification et à l'instauration d'un encadrement réglementaire nécessaire pour garantir la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE conformément aux articles 111 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Saint-Jérôme peut interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation;

**La Ville exprime son intention d'adopter un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme.**

**Les interventions suivantes soient prohibées dans les zones H-2604 et H-2605 du Règlement sur le zonage numéro 0309-000 :**

- Toutes nouvelles utilisations du sol;
- Toutes nouvelles constructions d'un bâtiment principal;
- Toutes démolitions d'un bâtiment principal;
- Toutes demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 18 juillet 2024.

**La greffière de la Ville,**



**Me MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA**

Pour toute information :  
Service du greffe et des affaires juridiques  
450-436-1512, poste 3060